



CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MARS 2018

Procès-verbal

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à vingt heure trente, les membres composant le Conseil municipal de Morigny-Champigny se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal, rue de la Mairie, sous la présidence de M. Bernard DIONNET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard DIONNET, Maire,

M. Yves PEYRESAUBES, Mme Catherine COME, M. Eric CAVERS, M. Paul COURTAS, Mme Karine NEIL, M. Laurent HESSE, Maires adjoints,

M. Edmond WEIGANT, M. Michel LECLERC, Mme Annick SAINT-MARS, M. Pierrick GARNIER, M. Dominique MUNERET, Mme Brigitte BARDINA, Mme Annick LHOSTE, M. Thierry LOPEZ, M. Jérôme LENOIR, Mme Valérie GOURITEN, M. Lucien CAILLOU, Mme Lélia STADLER, Mme Delphine MAZURE, M. Jean-Gabriel LAINEY, Mme Sandrine POMMIER, M. Jean-François FOUCHER, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Corinne BOURDON (pouvoir à Mme Valérie GOURITEN),

Mme Jocelyne THOUROT (pouvoir à M. Yves PEYRESAUBES),

Mme Sandrine GOUX (pouvoir à M. Jean-Gabriel LAINEY).

ETAIENT ABSENTE NON REPRESENTEE :

Mme Aline MERCIER.

M. le Maire constatant le quorum réuni, déclarer la séance ouverte à **20 heures 32**.

Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage aux victimes du Super U de Trèbes du 23 mars dernier.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de M. le Maire, **M. Eric CAVERS** est désigné secrétaire de séance à **l'unanimité**.

Arrivée de Mme POMMIER et de M. FOUCHER à 20 heures 34.

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX

M. LAINEY souhaite souligner qu'il a apprécié que les procès-verbaux soient transmis longtemps à l'avance mais précise qu'il s'abstiendra étant donné qu'il n'a malheureusement pas eu le temps d'en faire lecture.

Les procès-verbaux des séances des 29 juin 2016, 16 décembre 2016, 24 février 2017, 24 mars 2017, 28 avril 2017, 30 juin 2017 et 14 décembre 2017 sont adoptés à la **majorité par 24 voix pour et 2 abstentions**, avec les remarques suivantes :

- **28 avril 2017 :**

M. FOUCHER précise qu'au point n°4 page 7 sa question « Qui a pris connaissance du texte autour de la table ? » posée à 2 reprises n'apparaît pas sur le Procès-verbal.

Mme POMMIER ajoute que sa question « Est-ce qu'on peut avoir connaissance du texte ? » n'apparaît pas non plus.

DELIBERATIONS

FINANCES

1- Débat d'Orientation Budgétaire Présentation : Mme COME

Ce débat s'appuie sur la présentation faite par **Mme Come** du ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire), donné en annexe, portant sur les obligations budgétaires des collectivités territoriales.

Par rapport à la loi SRU (cf page 3 et 4), **M. Foucher** relève que la pénalité pourrait s'élever au maximum à 320 000 €. Sachant que la notification d'aujourd'hui est d'un montant 115 887 €, il demande comment s'explique cette différence alors qu'aucun logement social n'a été fait.

M. le Maire, en réponse précise que c'est le résultat du travail de l'équipe municipale qui s'est battu auprès de services de l'état pour que le montant de la pénalité reste sans majoration. Notamment auprès de la Commission Nationale auprès de laquelle il a défendu les intérêts de la commune et a aussi défendu sur ce triennal une diminution du nombre de construction à 40 % (pour passer de 145 à 98 logements). La décision sera donnée par le Ministre.

M. Foucher demande si en effet les 440 logements demandés sont réalisables.

M. le Maire affirme qu'en effet les objectifs fixés ne sont pas raisonnables et réalistes mais qu'il a cependant été mis en évidence auprès de la commission la mobilisation de la commune pour faire au mieux. Néanmoins il précise que la pénalité s'applique en fonction des logements construits et non pas des logements financés. A ce jour il n'y a que 2 logements sociaux construits.

Comme l'indique le ROB, **M. Foucher** souligne que s'ajoute des contraintes en terme de droits du sol puisque le droit de préemption est transféré au Préfet du département, qui peut alors faire construire du logement social arbitrairement sur tout le territoire communal.

En effet, **M. le Maire** précise que depuis la notification de la Préfète en date 19 décembre 2017, les services de l'état sont prioritaires sur la commune en matière de droit de préemption pour la construction de logements sociaux. Dans la pratique, pour décider de préempter la préfecture fait appel aux préconisations de la commune qui a une meilleure connaissance du terrain. Un protocole a été mis avec le service urbanisme de la commune pour la transmission des DIA. En cas de non préemption des services de l'Etat la commune peut préempter pour la réalisation d'autres projets.

A la demande de **M. Foucher** concernant les constructions futures sur les sites de l'ancienne école Daudet et de Brunehaut, **M. le Maire** précise qu'une réunion publique au moment opportun sera organisée. Il ajoute que pour le site Daudet le permis de démolir a été déposé fin février et qu'au terme du délai d'instruction le permis de construire suivra.

En ce qui concerne les prévisions des dépenses de fonctionnement **M. Foucher** souhaite plus de précisions sur les priorités concernant l'entretien des bâtiments et de la voirie.

En réponse **M. le Maire** rappelle l'importance de l'entretien et la remise à niveau des bâtiments des écoles Monceaux. Un ravalement est prévu et une réhabilitation énergétique serait envisageable afin de faire des économies et d'assurer la pérennité de ces écoles dans le temps. La réfection des sols commencée il y a déjà deux ans à l'école maternelle doit se poursuivre en fonction du budget, des subventions et des priorités.

Au niveau du Complexe Sportif, outre la réfection des courts de tennis, **M. Foucher** souhaite savoir si des travaux pour éviter les fuites d'eau au niveau des gradins seront réalisés et si le rideau métallique sera remplacé.

En réponse, **M. le Maire** indique que les services techniques ont effectué des travaux pour réparer les fuites du toit au niveau de gradins. Pour ce qui concerne l'entrée du complexe sportif le remplacement de la porte est prévu et compte tenu du coût le rideau sera envisagé dans un second temps.

A la question de **M. Foucher**, **M. le Maire** précise que l'aménagement du second logement du complexe sportif a pour objectif l'installation d'un nouveau médecin libéral.

M. Lainey souligne avoir apprécié l'intérêt de ce document très bien rédigé. Cependant, comme pour les rapports d'activités soumis en décembre dernier, il regrette qu'un travail et des échanges en amont n'aient pas eu lieu en commission. Ce ROB étant formel comme la prise d'acte des rapports d'activités il n'aura pas d'autres observations.

Après délibération, le Conseil municipal PREND ACTE et APPROUVE à la majorité, par 24 voix pour et 2 abstentions, la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2018, sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire transmis aux membres de l'assemblée et présenté en séance.

2- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018

Présentation : Mme COME

La commune souhaite soumettre un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2018, dont le taux est de 50 % maximum du montant HT des projets.

Le Conseil municipal a délégué à **M. le Maire** la faculté de solliciter les subventions mais il convient de soumettre l'opération et le plan de financement au Conseil municipal.

Ainsi, parmi la liste des opérations éligibles en 2018, il est proposé de regrouper plusieurs projets sous l'item « Création, rénovation, équipement des bâtiments et restaurants scolaires ».

Sur le groupe scolaire des Monceaux :

- Changement des sols pour 77 621 € HT
- Etanchéité des toitures terrasses pour 9 426 € HT
- Travaux (ouverture de cloison, aménagement cuisine) à l'école maternelle Perrault pour 3 952 € HT

Sur l'ensemble des établissements :

- Installation de dispositifs d'alerte attentat/intrusion (PPMS) pour 5 375 € HT

M. Lainey remarque ne pas avoir fait lecture de cette information dans le ROB. Cependant, il approuve ce projet. Concernant la réfection des sols, il souhaite savoir si c'est une rénovation totale avec l'école inaccessible pendant la durée des travaux ou s'il s'agit seulement d'une réflexion sur une enveloppe financière.

En réponse **M. le Maire** précise que la DETR englobe des projets à réaliser dans l'année 2018. La technique utilisée serait de recouvrir l'existant.

M. Lainey fait noter qu'il faut garder à l'esprit que les sols sont potentiellement amiantés. Il ajoute qu'en effet, en terme pratique c'est sûrement la méthode la plus efficace dans un premier temps mais que dans la durée cela signifie qu'il faut garder en mémoire l'existant. Il précise que son groupe votera pour cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité le programme ci-après, dont le financement pourrait être assuré comme suit :

DETR 2018	Montant HT	Potentiel subvention
Rénovation et équipement des bâtiments scolaires	96 374 €	50% 48 187 €

URBANISME

3- Droit de Prémption Urbain

Présentation : M. Cavers

Le Droit de Prémption Urbain (DPU) permet à la commune sur des secteurs du territoire définis et inscrits en zones urbaines ou d'urbanisation future, d'acquérir par priorité un bien qui lui est nécessaire pour mener à bien sa politique d'aménagement et répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme.

Par délibération n° 99-06-10/02 en date du 25 juin 1999 le conseil Municipal instaurait le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur le territoire communal et par la délibération n° 12-36 en date du 27 septembre 2012 approuvait le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Le document de gestion des sols ayant changé, il est nécessaire de mettre en adéquation le Droit de Prémption Urbain avec le PLU.

Le Droit de Prémption Urbain (DPU) peut être institué sur les zones urbaines (U) ou d'urbanisation futures (AU) délimitées par le PLU, à l'exception des zones naturelles et agricoles.

Pour répondre aux questions de **M. Foucher**, **M. le Maire** précise que le DPU concerne uniquement les zones constructibles. Il convient donc aujourd'hui d'adapter la zone de DPU par rapport au PLU appliqué depuis 2012 et non plus par rapport au POS. Il confirme que la commune peut préempter sur toutes les DIA de cette zone.

M. Foucher précise que son groupe votera contre.

M. Lainey, ajoute que l'acquisition se fait en principe au prix des domaines ou en cas de désaccord devant le tribunal compétent. Il précise aussi que la préemption doit être motivée par un objectif bien déterminée.

M. le Maire, donne pour exemple les préemptions sur les terrains du Hameau de la Montagne, avec pour priorité la construction de logements aidés et des aménagements nécessaires qui en découlent.

M. Lainey souhaite savoir s'il est aussi nécessaire de mettre à jour la délibération du DPU renforcé voté le 17 octobre 2008 sur une partie de la rue de la Mairie située entre la rue au comte et la rue du Pressoir.

M. le Maire répond que cela n'est pas nécessaire puisque ce périmètre ne change pas.

M. Lainey rappelle qu'en 1999 les 2 oppositions avaient voté contre cette proposition. Après avoir évolué, réfléchi et travaillé sur cette question sa liste votera pour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité, par 24 voix pour et 2 contre, d'abroger la délibération n° 99-06-10/02 du 25 juin 1999 instaurée sur le Plan d'Occupation des Sols (POS) et d'instaurer le Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines ou d'urbanisation futures délimitées par le PLU conformément au plan de zonage annexé.

4- Modification du PLU

Présentation : M. Cavers

Le PLU de la commune de Morigny-Champigny a été approuvé le 27 septembre 2012, et modifié une première fois le 29 juin 2016.

Aujourd'hui, il convient d'apporter quelques adaptations au sein des pièces réglementaires du dossier de PLU afin que la commune puisse notamment répondre pour partie à ses obligations en matière de construction de logements aidés. Cela concerne notamment :

- Des précisions sur les obligations en plantations et espaces verts au sein de la zone d'activités des Rochettes ;

- Une évolution réglementaire du secteur de l'actuel Centre Technique Municipal, en vue de sa requalification vers un projet de résidence sénior et pôle médical ;
- Des adaptations réglementaires en zone UCBA pour répondre aux contraintes paysagères et ainsi favoriser la finalisation du projet de requalification du site de l'ex école Daudet ;
- Un assouplissement des règles d'implantation au sein des secteurs de hameaux (UH) pour favoriser de nouvelles constructions résidentielles ;
- Une évolution réglementaire du secteur du Complexe ;
- Des adaptations réglementaires en zone UPa afin de permettre l'implantation de commerces.

M. le Maire rappelle que plusieurs réunions ont eu lieu à ce sujet pour mener les projets prioritaires tels que les logements aidés et l'activité économique.

M. Lainey, ayant participé aux différentes réunions à ce sujet, aurait apprécié qu'une autre soit organisée avant la présentation qui a eu lieu au début du mois afin d'approfondir les échanges. Son groupe avait émis un certain nombre de propositions et suggestions, mais aussi des positionnements plus réservés voir critiques sur certains secteurs. Il aurait souhaité pouvoir continuer à travailler sur le fond avant d'arriver à ce lancement. D'autres réunions de travail collectives avec le cabinet SIAM auraient été appréciées car cela aurait permis à chaque groupe d'apporter sa contribution.

Sur la partie « Favoriser l'implantation d'un équipement commercial en zone UPa », **M. Lainey** souhaite une précision sur le sens de la modification visant à « augmenter l'emprise au sol autorisée pour les commerces ».

M. le Maire explique qu'en effet celle-ci est limitée actuellement à 200 m² en zone UPa. Suite à une demande particulière pour un commerce, il est proposé de porter l'emprise au sol à 300 m² par bâtiment isolé à vocation commerciale en UPa et 200 m² par bâtiment isolé pour toute autre vocation.

M. Lainey demande si les limites entre constructions et propriétés seront affectées par la majoration de la surface au sol.

M. Cavers et **M. le Maire** en réponse, confirment que non et que le lieu d'implantation de ce commerce ne devrait pas poser un tel problème.

M. Foucher s'inquiète sur les zones humides évoquées et la hauteur des bâtiments à destination des seniors. Il demande une attention particulière sur les conséquences sur la circulation de l'entrée de ville qui lui semble à ce jour déjà presque saturée. Son groupe s'abstiendra donc.

M. le Maire répond qu'en effet des aménagements seront à étudier pour ralentir et fluidifier la circulation principalement la rue des Ponts mais pas uniquement. Il y a en effet des possibilités qui passeront par de la préemption en fonction des opportunités. Ces aménagements se feront sur la durée. Les logements sur le site de Brunehaut seront financés sur le 2^{ème} triennal et donc construits pas avant 2020/2021.

M. Cavers, précise que la circulation de ce site sera surement moins importante compte tenu du déplacement des services techniques municipaux. Cette résidence à destination des seniors n'engendrera pas forcément une circulation importante.

M. Foucher et **Mme Pommier** précisent cependant que les Morignacais bénéficient là d'une facilité d'accès qui est très fréquentée à certains horaires.

Pour conclure **M. le Maire** ajoute que la commune n'échappe pas à la loi et aux règles imposées par le SDRIF, qui passe par densification du bourg avant de s'étendre sur les terres agricoles.

Concernant le risque éventuel abordé lors de la dernière commission générale (cf partie du document sur le Centre Technique Municipal) relatif à la présence d'une zone humide potentielle, **M. Lainey** souhaite avoir si les recherches ont évoluées, si les renseignements sont revenus ou est-ce que ce sujet reste sensible.

M. le Maire en réponse précise qu'il s'agit en effet d'une zone potentiellement humide qui n'est pas démontrée sur la partie du CTM. Certes située à côté de la Juine et d'un ru, c'est néanmoins une zone constructible.

M. Lainey précise que son groupe votera pour le lancement de la procédure de modification du PLU et s'exprimera à ce sujet au moment venu.

En réponse à **M. Foucher**, M. le Maire précise que le lancement de la procédure de révision du PLU sera délibérée ultérieurement de la même manière que la présente modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité, par 24 voix pour et 2 abstentions :

- d'engager une procédure de modification du PLU de la commune de Morigny-Champigny, conformément aux articles L153.36 à L153.44 du code de l'urbanisme.
- de donner tous pouvoirs au Maire afin d'engager les démarches et les études nécessaires à cette procédure, avec délégation de signer tout document relatif à la procédure.
- de notifier avant l'enquête publique le projet de modification à Madame la Préfète de l'Essonne, ainsi qu'aux Présidents du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Communauté d'Agglomération, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture ainsi qu'à toute autre personne à l'initiative du Maire.

AFFAIRES GENERALES

5- Principe d'élaboration d'un Contrat de Mixité Sociale

Présentation : M. le Maire

Le contrat de mixité sociale définit un cadre opérationnel d'actions pour les communes ne remplissant pas les objectifs de l'article 55 de la loi SRU, leur permettant d'engager une démarche volontaire pour atteindre en 2025 les obligations légales. Pour les communes souhaitant volontairement signer ce contrat de mixité sociale, le document précisera les moyens que la commune s'engage à mobiliser pour atteindre ses objectifs, et notamment la liste des outils et des actions à déployer.

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager l'élaboration d'un contrat de mixité sociale pour développer un partenariat avec les acteurs institutionnels et favoriser la production de logements locatifs sociaux en vue de tendre vers les objectifs triennaux. Ce contrat a pour objet de préciser les engagements de la commune vis-à-vis des objectifs de production sur les périodes triennales, ainsi que les moyens nécessaires pour y parvenir, en collaboration avec les services de l'État, l'EPF IDF et les bailleurs sociaux.

La signature d'un tel contrat pourra éventuellement permettre à la commune d'obtenir un aménagement de réalisation spécifique fondé sur la réalité opérationnelle.

M. le Maire, précise que l'intérêt pour la commune est de montrer sa bonne volonté de créer des logements aidés tout en expliquant aux services de l'Etat les contraintes de moyens de la commune et fixées par l'Etat lui-même. Ce type de logements est certes une nécessité pour la commune mais 450 d'ici 2025 ce n'est pas raisonnable et réalisable.

M. Foucher fait remarquer que l'élaboration de ce contrat n'est pas une obligation. Il relève aussi la contrainte fixée aujourd'hui de 450 logements sociaux d'ici 2025 qui évoluera compte tenu des constructions.

M. Lainey indique que son groupe votera pour cette proposition d'élaboration d'un CMS avec une demande d'être associé aux travaux sous forme de commission ou de réunion de travail. Comme demandé précédemment concernant le PLU.

M. le Maire partage cet avis et précise que des réunions de travail ont déjà eu lieu. Cela passe aussi dans le cadre de la révision du PLU. Notamment, ce que la commune accepte de faire et quelles seront les autorisations données à la commune pour la révision. Comme déjà expliqué à plusieurs reprises, si l'Etat n'autorise pas les ouvertures de zones caractérisées comme « dents creuses » au sens DRIF, les objectifs imposés ne seront jamais atteints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité, par 24 voix pour et 2 abstentions approuve le principe d'engager l'élaboration d'un contrat de mixité sociale avec les services de l'Etat.

6- Adhésion au Groupement de commandes de dématérialisation des procédures 2019-2022
Présentation : M. le Maire

Le CIG Grande Couronne a constitué en 2015 un groupement de commandes pour la dématérialisation dont les marchés de prestations de services et la convention constitutive arrivent à terme au 31 décembre 2018.

Un nouveau groupement de commande est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;

ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :

- la mise en place d'un parapheur électronique ;
- la fourniture de certificats électroniques ;
- la mise en place d'un système de convocation électronique ;
- l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.

Chacune de ces prestations est à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, la convention constitutive de ce groupement de commandes annexée a été établie.

M. Lainey, demande si la commune a déjà bénéficié d'un dispositif similaire sur les 3 années antérieures.

M. Peyresaubès confirme pour tout ce qui est statutaire et que le renouvellement a été voté en décembre l'année dernière. Pour un appel d'offre cette année et une réalisation en 2019.

M. Lainey fait remarquer la transmission des actes administratifs est déjà dématérialisée.

M. le Maire précise que d'ici octobre 2018 devront obligatoirement être dématérialisées les 4 procédures suivantes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;

M. Lainey demande si tout le système sera hébergé ailleurs ou si c'est une commande pour nous équiper.

A la demande de M. le Maire, le Directeur Général des services explique qu'il s'agit de systèmes de plateformes sécurisées et hébergées en France, avec des dépôts et retraits. C'est juste pour la gestion des flux car nous avons des logiciels métiers. Par exemple pour les DIA, les administrés pourront saisir leur demande et la déposer via une plateforme. Les services pourront ainsi les récupérer, les intégrer, les traiter et les renvoyer.

M. Lainey, remarque que cela nécessite des dotations informatiques suffisamment puissantes pour pouvoir traiter les flux.

M. le Maire, répond que seul un problème de connexion réseau pourrait se poser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022, pour toutes les prestations sauf la télétransmission des flux comptables,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

- 1- Lecture de la décision D2017-FIN-14 relative à la signature d'un contrat d'assurance MAIF concernant les bâtiments et la responsabilité civile de la commune.
- 2- Lecture de la décision D2018-FIN-01 relative à la DETR 2018 débattue précédemment avec les travaux sur les écoles des Monceaux.
- 3- Suite à la phase expérimental de la semaine de 4 jours pour l'année scolaire 2017-2018, M. Tarlet, Directeur Académique, a validé ce rythme jusqu'au 31 août 2021.
- 4- L'Établissement Public Foncier d'IDF a préempté pour la commune, en relation avec Mme la Préfète, la parcelle E 28 de 7 150 m² située entre la rue du Mississippi et le complexe sportif pour 79 349 €.
- 5- Signature de l'arrêté de préemption pour un morceau de trottoir rue des Ouches. La vente de cette parcelle privée se fait pour 1 €.
- 6- Procédure de préemption pour une grange de 120 m² au sol au Hameau de la Montagne. Celle-ci n'a aucun foncier complémentaire puisqu'elle est située au milieu de l'espace public sur la place de La Montagne. Signature de la préemption le 21 mars 2018 pour un montant de 59 000 €. Le but est de faire des aménagements complémentaires à définir pour ce hameau dont la population va s'accroître.
- 7- Demande auprès de la Commission Nationale SRU d'une baisse de 40 % des objectifs sur le triennal. Pour passer ainsi à 98 logements financés au lieu de 145.
- 8- Monsieur Yohann MILLETHAUSER, nouvellement élu Président à la CAESE. Ainsi que le bureau exécutif.
- 9- Election du Maire d'Etampes mercredi 29 mars prochain.
- 10- Les 2 agents dont les services ont été supprimés en septembre 2017 ont retrouvé un poste sur des collectivités voisines.

M. Foucher souhaite savoir si la commune a fait l'objet d'une décision de justice.

M. le Maire demande à M. Foucher d'être plus précis sur l'objet afin d'y apporter une réponse. Il affirme qu'en effet c'est malheureusement la vie courante des collectivités d'être en procédure de justice.

Concernant les élections de l'exécutif de la CAESE M. Lainey observe que cette unanimité de façade soulève des questions notamment sur le nombre de bulletins blancs. En termes d'efficacité au sens large il semble y avoir une très grande majorité silencieuse relativement inquiétante pour la cohésion. Ce nombre important de bulletins blancs peut signifier un manque d'adhésion ou un repli sur soi des communes en général. Il est satisfait de remarquer que la parité progresse dans cette instance.

En réponse le Maire précise que, comme cela a été exprimé dans 2 communiqués de presse, la position de la grande majorité des Maires et des Vice-Présidents en place pour porter un nouvel élan et de nouveaux projets qui concerne les 38 collectivités. Collégalement et dans l'intérêt collectif du Sud Essonne il a été décidé de porter la candidature de Johann Mittelhausser à la Présidence. Il certifie que ces élections ont eu lieu dans des conditions démocratiques ou chacun a pu s'exprimer librement notamment avec la présence d'isoliers.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 22 heures 44

Le Maire,


Bernard DIONNE

Le secrétaire de séance,


Eric CAVERS

Adopté le :